



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-438

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-12-07-012 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment A au 5ème étage, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 48 rue Marx Dormoy à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-12-01-009 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim (16 pages)

Page 6

75-2017-12-01-010 - Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus (6 pages)

Page 23

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-12-06-012 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - AMICIAL (1 page)

Page 30

75-2017-12-05-014 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - VEOLIVE (1 page)

Page 32

DMA Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2017-12-11-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "COCAGNE DON" (2 pages)

Page 34

DRIHL/UT75/SL/BML

75-2017-12-11-003 - Arrêté portant agrément de l'APSI au titre de l'ingénierie sociale financière et technique (3 pages)

Page 37

Préfecture de Police

75-2017-12-11-002 - Arrêté n°DDPP 2017-067 portant habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Angel CURROS MORENO. (2 pages)

Page 41

Agence régionale de santé

75-2017-12-07-012

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
déclarant l'état d'insalubrité
du logement situé bâtiment A au 5ème étage, 2ème porte
gauche de l'immeuble sis 48 rue Marx Dormoy à Paris
18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre
fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossier n° : 15070410

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité
 du logement situé **bâtiment A au 5^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche**
 de l'immeuble sis **48 rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème}**
 et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment A au 5^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 48 rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 octobre 2017, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°20, références cadastrales de l'immeuble 018 DD 0011**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01.44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment A au 5^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 48 rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame et Monsieur Alain CEKEMATMA, domiciliés 4 rue Jean Goujon 95140 Garges les Gonesse, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, PARRY'S IMMO domicilié 5 rue Alexandre Dumas à Paris 11^{ème} et à l'occupante. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Joly – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 07 DEC. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris

Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-12-01-009

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les
Unités de Contrôle et gestion des intérimis



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-115 du 24 juillet 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2016-0135 du 21 décembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

Unité de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 1-1 : Mme Vanadja MINATCHY, Inspectrice du Travail ;
Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;
Section 1-3 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-4 : Mme Arsène CREANTOR, Inspectrice du Travail ;
Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;
Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;
Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-10 : Mme Christelle GLEMET, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-11 : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;
Section 1-12 : M. Emmanuel LUGUET, Inspecteur du Travail ;
Section 1-13 :

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Yohan ROBINOT

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;
Section 3-2 : M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail ;
Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-4 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;
Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-6 :
Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;
Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-10 :
Section 3-11 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;
Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;
Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017.

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;
Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;
Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du Travail ;
Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;
Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;
Section 5-6 :
Section 5-7 : Mme Valérie MARVALIN, Inspectrice du Travail ;
Section 5-8 :
Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Inspecteur du Travail ;
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Section 8N-2 :
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-5 :
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-8 :
Section 8N-9 : Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du Travail ;
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE, jusqu'au 17 décembre 2017

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-6 :
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;
Section 8S-9 : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail ;
Section 8S-10 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du Travail, jusqu'au 17 décembre 2017.

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle :

M. Stéphane LAMAIRE, jusqu'au 18 décembre 2017

M. Franck LEPERTEL, à partir du 19 décembre 2017

Section 9-1 : Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail ;
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleuse du Travail ;
Section 9-3 : Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du Travail ;
Section 9-4 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du Travail ;
Section 9-5 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
Section 9-8 : Mme Caroline MORIO, Inspectrice du Travail ;
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;
Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;
Section 9-11 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;
Section 9-12 : Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Hervé PETIBON, Inspecteur du Travail ;
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Inspectrice du Travail ;
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;
Section 10-5 :
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;
Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleuse du Travail, à partir du 04 décembre 2017 ;
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;
Section 10-11 :
Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 30 novembre 2017 ;

Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du Travail ;
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elodie GIRON

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;
Section 12-2 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;
Section 12-3 : M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du Travail ;
Section 12-4 : Mme Christine LAMBERT, Inspectrice du Travail ;
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;
Section 12-6 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du Travail ;
Section 12-7 : M. Eric BRIAND, Contrôleur du Travail ;
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du Travail ;
Section 12-9 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;
Section 13-4 :
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;
Section 13-6 :
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-8 :
Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;
Section 13-10 : Mme Angheavattay SOK, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-11 : M. Thierry MARTEL, Inspecteur du Travail ;
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-13 :

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail ;
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;
Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleuse du Travail ;
Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleuse du Travail ;
Section 15-6 : Mme Sarah-Louise SARDOU, Inspectrice du Travail ;
Section 15-7 : M. Fabrice COUPAYE, Inspecteur du Travail ;
Section 15-8 : Mme Alice NOUCK, Contrôleuse du Travail ;
Section 15-9 :
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;
Section 16-2 : M. Michel POMMIER, Inspecteur du Travail ;
Section 16-3 :
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;

Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;

Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleuse du Travail ;

Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;

Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;

Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrice PEYRON

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;

Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleuse du Travail ;

Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;

Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;

Section 17-5 :

Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleuse du Travail ;

Section 17-7 : Mme Aude CHARCOSSET, Inspectrice du Travail ;

Section 17-8 :

Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleuse du Travail ;

Section 17-10 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN, jusqu'au 30 novembre 2017

Section 19-1 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;

Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;

Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;

Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleuse du Travail ;

Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;

Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleuse du Travail ;

Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;

Section 19-8 : Mme Noura MEDJOUJ, Inspectrice du Travail ;

Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;

Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;

Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 :

Section TR-2 : Mme Juliette HERNANDEZ, Inspectrice du Travail ;

Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 03 décembre 2017 ;

Section TR-4 :

Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;

Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;

Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du Travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-1

Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-2

Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-12

Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-5
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11
- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-4
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-4
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-4
Section 3-6 : L'inspecteur du travail de la section 3-4
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-4
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-11
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-2

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-1
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1
Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-3
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-3
Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-8
Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-1

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-2
Section 10-5 : L'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-7
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
Section 10-11 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-13

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1
Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-3
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-2

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-9
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-5

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-11
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-5 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-1
Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-10

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la section 19-2
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la section 19-2
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la section 19-1
Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la section 19-8
Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la section 19-8
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la section 19-11
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-6

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-3	L'inspecteur du travail de la section 1-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-6	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Etablissements d'au moins 500 salariés
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Établissements d'au moins 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-8	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Établissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-11	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-5	L'inspecteur du travail de la section 9-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-8	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'hôpital BICHAT dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-6	L'inspecteur du travail de la section 12-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-2	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-5	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	L'inspecteur du travail de la section 15-1	Etablissements de plus de 50 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-4	Etablissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-10	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

Article 4 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15ème arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16ème arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17ème arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs

du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 15 novembre 2017, à compter du 01 décembre 2017

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 décembre 2017

Le responsable de l'unité départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile-de-France



Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-12-01-010

Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents
de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de
Paris temporairement vacants ou non pourvus



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 03 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-115 du 24 juillet 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

Vu l'arrêté n°2016-0135 du 21 décembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris ;

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Mme Julie NARDIN, jusqu'au 30 novembre 2017 ;

M. Yohan ROBINOT, du 01 décembre 2017 au 31 janvier 2018.

- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC, du 15 décembre 2017 au 31 janvier 2018.

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE, jusqu'au 18 décembre 2017.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

M. Henri JANNES, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

M. Niklas VASSEUX, du 01 janvier 2018 au 31 janvier 2018.

- Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elodie GIRON, du 01 décembre 2017 au 31 janvier 2018.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1^e et 2^e arrondissements

Section 1-1 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du travail, du 20 décembre 2017 au 09 février 2018

Section 1-3 : M. Emmanuel LUGUET, Inspecteur du Travail, du 20 décembre 2017 au 09 février 2018

Section 1-4 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du travail.

Section 1-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Fleur ALLARD, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 31 janvier 2018

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 31 janvier 2018

- Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Section 3-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés et d'au moins 50 salariés : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail.

Section 3-10 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur de travail, du 01 décembre 2017 au 31 décembre 2017 ;

Mme Farida EL HABAD, Contrôleuse du Travail, du 01 janvier 2018 au 31 janvier 2018 ;

Mme Françoise ROYER, Contrôleuse du Travail, du 01 février 2018 au 28 février 2018 ;

Section 3-11 :

M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail, jusqu'au 15 décembre 2017 ;
Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail, du 18 décembre 2017 au 29 décembre 2017 ;
Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail, du 02 janvier 2018 au 12 janvier 2018.
Section 3-13 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés et d'au moins 50 salariés :
M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail
Section 3-13 :
M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail, du 04 décembre 2017 au 31 janvier 2018 ;
Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail, du 01 février 2018 au 31 mars 2018 ;
Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail, du 01 avril 2018 au 31 mai 2018 ;
Mme Françoise DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail, du 01 juin 2018 au 31 juillet 2018

- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

Section 5-3 :

M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail

Section 5-4 :

Mme Virginie LAVABRE, Contrôleuse du travail, à partir du 04 décembre 2017.

Section 5-5 :

M. Marc FUSINA, Inspecteur du travail, à partir du 04 décembre 2017.

Section 5-6 :

Mme Valérie MARVALIN, Inspectrice du travail, jusqu'au 28 février 2018.

Section 5-8 :

M. Damien DELOCHE, Inspecteur du travail, jusqu'au 28 février 2018.

Section 5-10 :

Mme Virginie LAVABRE, Contrôleuse du travail, jusqu'au 28 février 2018.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement sud

Section 8S-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

Section 8S-6 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement nord

Section 8N-5 : Contrôle des Entreprises:

M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du travail

Section 8N-8 : Contrôle des Entreprises et décisions administratives de la section :

Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Section 9-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés :

M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail.

Section 9-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail.

Section 9-10 : Contrôle des Entreprises d'au moins 100 salariés :

M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail.

Section 9-10 : Contrôle des Entreprises d'au moins 100 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements

Section 10-5 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Eliane CANGOUE, Contrôleuse du travail.

Section 10-8 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés

M. Samuel OU-RABAH, Contrôleur du travail.

Section 10-10 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés

M. Olivier BA, Contrôleur du travail.

Section 10-11 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Antoinise Betty RULLE, Contrôleuse du travail.

Section 10-12 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés

Mme Eliane CANGO, Contrôleuse du travail, du 01 décembre 2017 au 31 décembre 2017 ;

Mme Antoinise Betty RULLE, Contrôleuse du travail, du 01 janvier 2018 au 31 janvier 2018 ;

M. Samuel OU-RABAH, Contrôleur du travail, du 01 février 2018 au 28 février 2018 ;

M. Olivier BA, Contrôleur du travail, du 01 mars 2018 au 31 mars 2018.

- Unité de contrôle des 13e et 14e arrondissements

Section 13-4 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleur du Travail.

Section 13-6 :

M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail, jusqu'au 28 février 2018 ;

M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail, à partir du 01 mars 2018

Section 13-8 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

Section 13-13 : M. Thierry MARTEL, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 15e arrondissement

Section 15-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 100 salariés :

M. Henri JANNES, Inspecteur du Travail.

Section 15-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 100 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 16^e arrondissement

Section 16-3 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du travail

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

Section 17-1 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail

Section 17-5 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail

Section 17-8 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail

- Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements

Section 19-4 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

Section 19-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

- Unité de contrôle Transport

Section TR1 : Mme Juliette HERNANDEZ sur la partie RATP et activités et chantiers qui en dépendent ;

Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail sur les autres domaines

Section TR3 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du travail, à partir du 11 décembre 2017.

Section TR4 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du travail.

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 01 décembre 2017, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 15 novembre 2017.

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 décembre 2017.

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile de France



Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-06-012

Récépissé modificatif de déclaration SAP - AMICIAL



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 8 août 2016

Vu l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 1^{er} octobre 2016

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 5 décembre 2017, par Madame AMOYAL Marlène en qualité de responsable.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme AMICIAL, dont la déclaration et l'arrêté d'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 8 août et le 1^{er} octobre 2016 est situé à l'adresse suivante : 28 avenue Fontcouverte 84000 AVIGNON depuis le 1^{er} octobre 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 6 décembre 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-05-014

Récépissé modificatif de déclaration SAP - VEOLIVE



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 815230354**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 27 janvier 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 30 novembre 2017, par Monsieur DELAROUÉ Olivier en qualité de président.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme VEOLIVE, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 27 janvier 2016 est situé à l'adresse suivante : 91-93, rue Raspail 91600 SAVIGNY SUR ORGE depuis le 20 septembre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 décembre 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

DMA Bureau des élections, du mécénat et de la
réglementation économique

75-2017-12-11-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"COCAGNE DON"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«COCAGNE DON»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jean-Guy HENCKEL, administrateur du Fonds de dotation «COCAGNE DON» reçue le 25 octobre 2017 et complétée le 8 novembre 2017

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «COCAGNE DON», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «COCAGNE DON» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 8 novembre 2017 jusqu'au 8 novembre 2018.

.../...

DMA/CJ/FD 344

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir et conduire toute activité d'intérêt général à caractère social ou environnemental, plus particulièrement dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'agriculture biologique.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **11 DEC. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

DRIHL/UT75/SL/BML

75-2017-12-11-003

Arrêté portant agrément de l'APSI au titre de l'ingénierie
sociale financière et technique



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'APSI
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2015198-0004 en date du 17 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'APSI, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'APSI en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs ç un montant fixé par voie règlementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.

- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Visé à l'article R 365-1-2° -a),-b),-c),-d) et -e) du code la construction et de l'habitation

CONSIDERANT la capacité de l'APSI à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise),

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'APSI pour les activités suivantes :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-2-8.

Visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'APSI est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'APSI est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le

11 DEC. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France


Jean Martin DELORME

Préfecture de Police

75-2017-12-11-002

Arrêté n°DDPP 2017-067 portant habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Angel CURROS MORENO.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - 067 du 11 DEC. 2017
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Angel CURROS MORENO, né le 07 novembre 1988 à Cordoue (Espagne), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 31129 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, rue Dubrunfaut à Paris 12^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Angel CURROS MORENO** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Angel CURROS MORENO** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

